

## FAITS MARQUANTS DE LA CDP12 DE LA CSM: JEUDI, 26 OCTOBRE 2017

La CdP12 à la CMS a repris ce jeudi 26 octobre. Les participants ont poursuivi leurs travaux au sein du Comité plénier (CP), en abordant la possible inscription d'espèces aviaires et aquatiques aux Annexes I et II de la CMS, ainsi que le modèle pour la rédaction de ces propositions d'inscription. Ils ont également examiné le point sur l'amélioration des synergies et la mise en commun de service entre les divers instruments de la famille CMS.

Dans l'après-midi, le CP a repris ses travaux en entamant les délibérations sur les propositions d'inscription d'espèces terrestres aux Annexes I et II de la CMS, et a abordé: les questions relatives aux processus de mise en œuvre des actions concertées; l'établissement de la présidence de la CdP au regard du Règlement intérieur; et une série de projets de décision à transmettre à la plénière pour adoption.

Les groupes de travail et les comités se sont réunis au cours de la journée pour conclure leurs travaux.

## COMITÉ PLÉNIER

**QUESTIONS DE CONSERVATION: Plan d'action pour les voies de migration des Amériques:** Le Secrétariat a présenté le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.10 en signalant qu'une erreur devait être corrigée dans l'Annexe 2. Le délégué a indiqué que la résolution établit un groupe de travail qui se réunira au Brésil en 2018. L'ÉQUATEUR a souligné que les voies de migration doivent être vues comme des réseaux écologiques. L'INDE a suggéré d'ajouter un paragraphe pour consigner son intention d'élaborer un plan de mi-mandat pour réhabiliter les voies de migration d'Asie centrale. Le SRI LANKA et le BRÉSIL ont exprimé leur soutien. L'ARGENTINE ayant suggéré des amendements mineurs, le CP a ensuite transmis la résolution au Groupe de travail sur les espèces aviaires.

**PROPOSITIONS POUR L'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION: Inscription d'espèces aviaires: Frégate d'Andrews (Fregata andrewsi):** Les Philippines ont présenté leur proposition pour l'inscription de la frégate d'Andrews à l'Annexe I (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.11). L'AUSTRALIE et l'UE ont soutenu la proposition, qui a été transmise à la plénière.

**Noddi noir (Anous minutus):** Les Philippines ont présenté leur proposition pour l'inscription de la sous-espèce worcesteri de Noddi noir à l'Annexe II (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.12). La proposition a été transmise à la plénière pour adoption.

**Aigle des steppes (Aquila nipalensis):** La Mongolie (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.13(a)) et l'Arabie saoudite (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.13(b)) ont présenté leurs propositions pour l'inscription de l'Aigle des steppes à l'Annexe I. La proposition a été transmise à la plénière pour adoption.

**Quatre espèces de Vautours présentes en Asie:** Le Pakistan a présenté sa proposition pour l'inscription de quatre espèces de Vautours présentes en Asie, à savoir le vautour royal (Sarcogyps calvus), le vautour chaugoun (Gyps bengalensis), le griffon (vautour) indien (Gyps indicus) et le vautour à long bec (Gyps tenuirostris) à l'Annexe I (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.14). L'UE et le PÉROU ont soutenu cette proposition et toutes les propositions suivantes relatives aux vautours. La proposition a été transmise à la plénière pour adoption.

**Cinq espèces de vautours présentes en Afrique subsaharienne:** Le Kenya a présenté sa proposition pour l'inscription de cinq espèces de vautours présentes en Afrique subsaharienne, à savoir le vautour à tête blanche (Trigonoceps occipitalis), le vautour charognard (Necrosyrtes monachus), le vautour africain (Gyps africanus), le vautour chassefiente (Gyps coprotheres), et le vautour de Rüppell (Gyps rueppelli) à l'Annexe I (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.15). L'ÉQUATEUR a soutenu cette proposition. Le PA sur les RAPACES a signalé que cette proposition a fait l'objet d'une discussion dans le Conseil scientifique de la CMS, qui y a apporté des amendements mineurs. Le KENYA a accepté les amendements et la proposition a été transmise à la plénière pour adoption.

**Vautour oricou (Torgos tracheliotos):** Israël (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.16(a)) et l'Arabie saoudite (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.16(b)) ont présenté leurs proposition pour l'inscription de l'espèce à l'Annexe I. La proposition a été transmise à la plénière pour adoption.

**Bruant du Japon (Emberiza sulphurata):** Les Philippines ont présenté leur proposition pour l'inscription du Bruant du Japon à l'Annexe II (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.17). La proposition a été transmise à la plénière pour adoption.

**Pie-grièche grise (Lanius excubitor excubitor):** L'UE a présenté sa proposition pour l'inscription de la Pie-grièche grise à l'Annexe II (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.18). La proposition a été transmise à la plénière pour adoption.

**Pie-grièche à poitrine rose** (*Lanius minor*): L'UE a présenté sa proposition pour l'inscription de la Pie-grièche à poitrine rose à l'Annexe II (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.19). La proposition a été transmise à la plénière pour adoption.

**Inscriptions d'espèces aquatiques: Requin baleine** (*Rhincodon typus*): Les Philippines ont présenté leur proposition pour l'inscription du Requin baleine à l'Annexe I (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.20). L'UE, ISRAËL, le SRI LANKA, le PEROU, l'ÉQUATEUR, le SÉNÉGAL et l'INDE ont soutenu la proposition, qui a été transmise à la plénière pour adoption.

**Peau bleue** (*Prionace glauca*): Samoa a présenté sa proposition pour l'inscription de la Peau bleue à l'Annexe II (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.22). L'UE, le SRI LANKA, l'INDE, les ÎLES COOK et l'ÉQUATEUR ont exprimé leur soutien. La NOUVELLE-ZÉLANDE a soulevé des doutes sur les bienfaits d'inscrire de populations mondiales. La NORVÈGE a estimé la proposition prématurée au vu de l'insuffisance de données. Aucune de ces deux Parties n'a bloqué le consensus et le CP a transmis la proposition à la plénière pour adoption.

**Ange de mer** (*Squatina squatina*): Monaco a présenté sa proposition pour l'inscription de l'Ange de mer aux Annexes I et II (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.23). L'UE, le SÉNÉGAL et le MAROC ont soutenu la proposition, qui a été transmise à la plénière pour adoption.

**Guitare de mer commune** (*Rhinobatos rhinobatos*): Israël a présenté sa proposition pour l'inscription de la Guitare de mer commune à l'Annexe II et sa population méditerranéenne à l'Annexe I (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.24 (a-d)). L'UE, le SÉNÉGAL et le TOGO ont soutenu la proposition. L'Australie a demandé la suppression d'une référence incorrecte stipulant qu'elle possède des bateaux de pêche dans l'aire de répartition de cette espèce. La proposition a été transmise à la plénière avec cette correction pour adoption.

**Rhynchobatus australiae** (*Rhynchobatus australiae*): Les Philippines ont présenté leur proposition pour l'inscription de *Rhynchobatus australiae* à l'Annexe II (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.25), qui a reçu le soutien de l'UE, de BAHRAIN, des FIDJI, de l'INDE, des ÎLES COOK et du SRI LANKA. L'Australie a mis en doute l'utilité de cette inscription, en citant de récentes études qui révèlent que la migration de cette espèce est imprévisible, mais n'a pas bloqué le consensus. La proposition a été transmise à la plénière pour adoption.

**Requin sombre** (*Carcharhinus obscurus*): Le Honduras a présenté sa proposition pour l'inscription du Requin sombre à l'Annexe II (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.21). L'UE, l'ÉQUATEUR, ISRAËL et l'ARGENTINE ont soutenu la proposition, qui a été transmise à la plénière pour adoption.

**Espèces terrestres: Chauve-souris *Lasiurus*** (*Lasiurus* spp.): Le Pérou a présenté sa proposition (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.2) pour l'inscription des Chauve-souris *Lasiurus* à l'Annexe II. EUROBATS, le PEROU, l'ÉQUATEUR et DEFENDERS OF WILDLIFE ont soutenu cette proposition. Le CIC a exprimé des inquiétudes au sujet du manque de clarté sur la définition du terme « migratrice ». La proposition a été transmise à la plénière pour adoption.

**Lion** (*Panthera leo*): Le Togo, au nom du Tchad et du Niger, a présenté sa proposition pour l'inscription du Lion à l'Annexe II (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.3), en expliquant que 12 pays sur 16 ont perdu leurs populations de lions à cause, entre autres, du

braconnage et de la dégradation des habitats. L'AFRIQUE DU SUD, la TANZANIE, le ZIMBABWÉ, et l'OUGANDA se sont opposés à cette inscription en estimant que le lion n'est pas une espèce migratrice et que la proposition ne remplit pas les critères d'inscription. Le KENYA, le SÉNÉGAL, l'UE, l'ANGOLA, le PÉROU, l'organisation WCS et BORN FREE FOUNDATION ont soutenu la proposition. Les quatre pays opposés ont demandé que leurs populations de lions soient exclues de l'inscription, mais les promoteurs de cette proposition ont rejeté cet amendement. Un long débat de procédure s'en est suivi au sujet des règles de votation. D'abord, le CP a dû déterminer si l'UE représente un vote ou 28. Il a été voté de soutenir la décision du Président du CP selon laquelle l'UE dispose de 28 votes, un pour chacun de ses pays membres. Le BRÉSIL a demandé s'il était possible d'éviter un deuxième tour de vote en plénière, mais le Secrétariat a confirmé qu'il était encore possible de procéder à un vote en plénière sur cette proposition. La proposition a été approuvée par 72 votes favorables, avec 4 oppositions et 3 abstentions, et le Président l'a transmise à la plénière pour adoption.

Le BRÉSIL a prié le Secrétariat et le Comité permanent d'approfondir et de clarifier le Règlement intérieur au sujet des procédures de vote, pour en faire l'examen à la CdP13 à la CMS en 2020. L'UE a estimé que les règles sont suffisamment claires et que l'on ne devrait pas dépenser plus de temps sur la question.

**Chimpanzé** (*Pan troglodytes*): La RÉPUBLIQUE DU CONGO a présenté sa proposition (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.1) pour l'inscription du Chimpanzé aux Annexes I et II. La CÔTE D'IVOIRE, le SÉNÉGAL, le PEROU, l'UE, le BURKINA FASO et le TOGO l'ont soutenue. L'OUGANDA et le BURUNDI s'y sont opposés, et l'OUGANDA a évoqué de programmes nationaux de surveillance des populations à l'intérieur de ses frontières, en demandant que sa population soit exclue de cette proposition. Les promoteurs de la proposition ont rejeté cette demande. L'UE, avec le SÉNÉGAL et le KENYA, ont estimé qu'une telle dérogation n'est pas justifiée. Par un vote de 71 pour, 3 contre et 4 abstentions, la proposition a été approuvée et le Président l'a transmise à la plénière pour adoption. L'OUGANDA a annoncé qu'il émettrait une réserve sur cette proposition.

**Léopard** (*Panthera pardus*): L'Iran a présenté sa proposition pour l'inscription du léopard à l'Annexe II (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.4), au nom du Ghana, du Kenya, et de l'Arabie saoudite. L'AFRIQUE DU SUD, le ZIMBABWE, et l'OUGANDA se sont opposés à la proposition, en estimant que le léopard n'est pas une espèce migratrice et que la proposition ne remplit pas les critères d'inscription. Le SÉNÉGAL a indiqué qu'il demanderait un vote sur la proposition plutôt que d'exclure les populations de léopards d'un ou plusieurs pays. HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL a indiqué que les léopards traversent systématiquement les frontières nationales et qu'ils remplissent les critères scientifiques de la Convention. Après un vote de 68 pour, 4 contre et 8 abstentions, la proposition a été approuvée et le Président l'a transmise à la plénière pour adoption. L'OUGANDA et le ZIMBABWE ont annoncé qu'ils émettraient une réserve sur cette proposition.

**Ours Isabelle** (*Ursus arctos isabellinus*): La Mongolie a présenté sa proposition pour l'inscription de l'Ours du Gobi à l'Annexe I (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.5). La proposition a été transmise à la plénière pour adoption.

**Phoque de la Caspienne** (*Pusa caspica*): L'Iran a présenté sa proposition pour l'inscription du phoque de la Caspienne aux Annexes I et II (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.6), en indiquant que les États de l'aire de répartition sont l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Turkménistan, le Kazakhstan et l'Iran. La proposition a été transmise à la plénière pour adoption.

**Âne sauvage d'Afrique** (*Equus africanus*): L'Érythrée a présenté sa proposition pour l'inscription de l'Âne sauvage d'Afrique aux Annexes I et II (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.7(a)) et l'Éthiopie a présenté sa proposition pour l'inscription de cette espèce à l'Annexe I (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.7(b)). Le SENEGAL a soutenu les propositions qui ont été transmises à la plénière pour adoption.

**Cheval de Przewalski** (*Equus ferus przewalskii*): La Mongolie a présenté sa proposition pour l'inscription du Cheval de Przewalski à l'Annexe I (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.8), en signalant que cette espèce a été déclarée éteinte à l'état sauvage mais a été réintroduite en Mongolie, en Chine et en Russie. La SUISSE a soutenu la proposition, qui a été transmise à la plénière pour adoption.

**Chinkara** (*Gazella bennettii*): L'Iran a annoncé qu'il retirait sa proposition (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.9) et qu'il la présenterait de nouveau à la CdP13 à la CMS.

**Girafe** (*Giraffa camelopardalis*): L'Angola a présenté sa proposition pour l'inscription la Girafe à l'Annexe II (UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.10), en signalant un déclin drastique des populations de girafes. Le ZIMBABWE, l'AFRIQUE DU SUD, l'OUGANDA et la TANZANIE se sont opposés à la proposition, en estimant que la girafe n'est pas une espèce migratoire et qu'elle ne remplit pas les critères d'inscription. Le SENEGAL, le KENYA, l'UE, la GAMBIE, le LIBERIA, le BURKINA FASO, le CAP VERT et l'organisations PRO-WILDLIFE (au nom d'un groupe d'ONG), ont soutenu la proposition. PRO-WILDLIFE a également noté que la communauté internationale doit prêter attention aux girafes, qui ne font l'objet d'aucune protection dans le cadre d'un traité et ne reçoivent pas assez de protection au niveau national. Après un vote à 68 pour, 4 contre et 6 abstentions, la proposition a été approuvée et le CP l'a transmise à la plénière pour adoption.

**RÉVISION DU MODÈLE ET DES DIRECTIVES POUR LA RÉDACTION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION POUR L'AMENDEMENT DES ANNEXES:** Le Secrétariat a présenté le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.2, en signalant que le Comité permanent a approuvé les mises à jour du modèle et a demandé à la CdP de lui fournir des orientations pour en confirmer l'utilisation. ISRAËL, avec le soutien de l'UE, du BRÉSIL, de l'AUSTRALIE, de la NOUVELLE-ZÉLANDE, de l'AFRIQUE DU SUD et de l'OUGANDA, a demandé des modifications. Le CP les a acceptés et a transmis le document à la plénière pour adoption.

**STRUCTURE FUTURE ET STRATÉGIES DE LA CMS ET DE LA FAMILLE CMS: Amélioration des synergies et des services communs entre les instruments de la famille CMS:** Le Secrétaire général de la CMS Chambers a présenté le document UNEP/CMS/COP12/Doc.16.1, a signalant qu'il contient le rapport sur la mise en œuvre de la mise en commun de services et des synergies. L'AEWA a souligné que l'équipe commune de communication a remporté un franc succès dans ses efforts pour accentuer la visibilité de la CdP. Le CP a transmis la proposition à la plénière pour adoption.

**MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DES ACTIONS CONCERTÉES: Désignation d'espèces pour des actions concertées pour la période triennale 2018-2020:** Le Secrétariat a présenté le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2, en indiquant que le Conseil scientifique avait examiné et appuyé la liste. L'UE a soutenu la liste, en exhortant les pays à s'engager et à prendre l'initiative sur les espèces sur lesquelles ils souhaitent entreprendre des actions concertées. Elle a suggéré que les espèces restantes, celles qui ne seront pas choisies par un pays pour prendre l'initiative à leur sujet, devraient être séparées dans une liste plus courte, notamment si elles sont gravement en danger ou présentes dans un États non-membre de la CMS. Le CP a transmis la proposition à la plénière pour adoption.

**Anguille d'Europe** (*Anguilla anguilla*): Monaco a présenté le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.1, en signalant que l'action concertée vise à renforcer la coopération entre les États de l'aire de répartition. La déléguée a indiqué que les objectifs de cette action sont, notamment: d'organiser une deuxième réunion des États de l'aire de répartition en 2018; d'identifier les mesures qui relient la CMS à la CITES et à l'UICN; d'améliorer le flux de données qui alimente le Conseil international pour l'exploration de la mer; et d'engager des parties prenantes des États qui ne font pas partie de l'aire de répartition, comme les organes régionaux chargés de la pêche. L'UICN, l'UE et le MAROC ont soutenu le document. Le CP a transmis la proposition à la plénière pour adoption.

**Grand cachalot dans le Pacifique tropical de l'Est** (*Physeter macrocephalus*): Nommé Conseiller sur les mammifères aquatiques, Giuseppe Notarbartolo di Sciara, a présenté le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.2, en signalant que la proposition est centrée sur quatre clans de grands cachalots du Pacifique tropical de l'Est. Il a expliqué que les recherches ont révélé une structure sociale complexe ayant prouvé que les différences entre clans sont socialement apprises et donc culturelles. Di Sciara a mis en exergue les principales recommandations de la proposition, notamment une collaboration: sur la collecte de données dans les eaux sous juridiction nationale; sur la surveillance acoustique pour approfondir la connaissance de cette structure sociale; et sur l'élaboration de stratégies de conservation appropriées. Le PÉROU a exprimé son soutien à la proposition, en soulignant l'importance des recherches qui explorent la complexité de la structure sociale des grands cachalots. Le CP a transmis la proposition à la plénière pour adoption.

**Dauphin du Cameroun** (*Souza teuszii*): Le Conseiller di Sciara a présenté le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.3, en expliquant qu'il prend appui sur une action concertée existante. Il a mis en lumière les activités proposées, notamment: la création d'un comité permanent; l'organisation d'une réunion pour définir un plan d'action permettant de renouveler les efforts visant à enrayer le déclin de l'espèce; et créer une équipe spéciale régionale. Le SÉNÉGAL a soutenu la proposition. SEA SHEPHERD LEGAL a offert de conduire une analyse des lacunes concernant cette espèce. Le CP a transmis la proposition à la plénière pour adoption.

**Baleines à bosse en mer d'Arabie** (*Megaptera novaeangliae*): Le Conseiller di Sciara a présenté le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.4, en indiquant que le Conseil scientifique a signalé la sous-population de la mer d'Arabie comme objet d'une attention particulière parce que son état de conservation

est sensiblement différent de celui de la population globale. Il a décrit les actions proposées, notamment: combler les lacunes de connaissances; partager les informations; et renforcer les capacités pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de conservation. Le PAKISTAN, les EAU, l'EQUATEUR, l'INDE, l'ARABIE SAOUDITE et OMAN ont soutenu la proposition. La CBI a ajouté que son comité scientifique a recommandé de dresser un plan de gestion pour cette sous-population. Le CP a transmis la proposition à la plénière pour adoption.

**Ange de mer** (*Squatina squatina*): Monaco a présenté le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.5. La déléguée a décrit les activités proposées, notamment: la mise en œuvre d'une stratégie de conservation dans l'Atlantique Est et en Méditerranée; l'élaboration des plans d'action régionaux; encourager les Parties à la CMS qui sont également Parties à la Commission générale de la pêche en Méditerranée à réduire les prises accidentelles; travailler de concert avec le Groupe de spécialistes des requins de l'UICN; et soutenir l'inscription de l'Ange de mer à l'Annexe I du PA sur les Requins. Le CP a transmis la proposition à la plénière pour adoption.

**Raies mobula** (*Mobulidae*): L'organisation Manta Trust a présenté le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.6, en précisant que la proposition est une opportunité de coopération et de partage d'information sur cette espèce menacée. L'EQUATEUR, les FIDJI, l'INDE, les PHILIPPINES et l'UE ont soutenu l'action concertée, en soulignant, entre autres: l'importance des cadres juridiques et des actions nationales en matière de conservation; le besoin d'actions pragmatiques; et les avantages de la proposition pour l'industrie du tourisme et les communautés de pêcheurs. Le CP a transmis le projet de décision (UNEP/CMS/COP12/CRP15) à la plénière pour adoption.

**Requin-baleine** (*Rhincodon typus*): Les Philippines ont présenté le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.7, en soulignant l'importance des requins pour l'industrie du tourisme, et en signalant que la proposition encourage les partenariats entre les organisations nationales et internationales. L'UE, l'EQUATEUR et MADAGASCAR ont soutenu le document et le CP en a recommandé l'adoption à la plénière.

**Grande Outarde d'Asie** (*Otis tarda*): La Mongolie a présenté le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.8 en soulignant que la proposition encourage la coopération sur le partage d'information concernant les menaces qui pèsent sur cette espèce. L'IRAN a soutenu la proposition et l'UICN a souligné la préoccupation quasi universelle des chercheurs qui travaillent sur cette espèce face au déclin de la population en Asie. Le CP a transmis la proposition à la plénière pour adoption.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR: Etablissement d'une Présidence de la CdP:** Les Philippines ont présenté le document UNEP/CMS/COP12/Doc.4.2, qui appelle à établir le bureau d'une « Présidence » et fait des propositions concernant son rôle et ses fonctions. L'UE a exprimé son intérêt pour élaborer plus avant ce document. Le CP est convenu de permettre à l'UE et aux Philippines de poursuivre les travaux sur ce document.

**DOCUMENTS DE SESSION:** Le CP a transmis sans commentaires à la plénière une série de documents de séance (CRP) pour adoption. Parmi ceux-ci, entre autres, les documents intitulés: Actions concertées (UNEP/CMS/COP12/CRP1); Viande d'animaux sauvages aquatiques (UNEP/CMS/COP12/CRP2);

Participation des communautés et moyens d'existence (UNEP/CMS/COP12/CRP4); Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique Sud (UNEP/CMS/COP12/CRP5); AIMM (UNEP/CMS/COP12/CRP8); Énergie et espèces migratrices (UNEP/CMS/COP12/CRP11); et Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation (UNEP/CMS/COP12/CRP12).

Le CP a également transmis les documents suivants avec des amendements mineurs: Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (UNEP/CMS/COP12/CRP7) et Interaction récréative dans l'eau avec des mammifères marins (UNEP/CMS/COP12/CRP10).

Les projets de décision prévus dans le cadre du point sur le regroupement des résolutions ont également été examinés et transmis à la plénière pour adoption, sans commentaires ou avec des amendements mineurs.

L'ARGENTINE, s'exprimant au nom de l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes, a déploré l'absence de traductions opportunes et adéquates en espagnol pour les documents, le programme de travail et les documents en ligne, en estimant que cela constitue un désavantage pour le groupe.

### DANS LES COULOIRS

La « Convention amicale » n'était plus si amicale en cet après-midi de jeudi où le CP s'est vu obligé, pour la première fois dans l'histoire de la Convention, de procéder au vote sur les inscriptions d'espèces aux annexes. Un chamboulement du programme de la matinée, soi-disant pour donner au Groupe de travail sur les espèces terrestres le temps d'aplanir les divergences sur l'inscription de certaines espèces, s'est avéré inutile car les délégués n'ont pas pu sortir de l'impasse concernant les lions, les chimpanzés, les léopards et les girafes. Ceux opposés à l'inscription de ces espèces en particulier ont assuré qu'elles ne remplissent pas le critère « migratoire » comme le veut la lettre de la Convention. Certains ont déploré que « la CMS s'acharne à tout inscrire, mais cela ne rend pas ces espèces plus migratrices pour autant ». Les promoteurs de ces inscriptions, s'appuyant sur des données scientifiques probantes, ont estimé qu'il n'existe pas de populations distinctes d'espèces migratrices et ont affirmé que les espèces migratrices sont essentiellement des « espèces sans frontières ». Certains délégués qui essayaient de comprendre les problèmes justifiant une telle polarisation des points de vue sur ces espèces ont estimé que « cette impasse n'a pas de sens, il n'y a rien en jeu, et certainement pas des questions commerciales », en référence à de possibles discussions dans le cadre de la CITES. Pour d'autres, tout se passait comme si certains ne comprenaient pas vraiment ce que signifie l'inscription d'une espèce à la CMS. Bien que l'inscription des lions, des chimpanzés, des léopards et des girafes soit finalement passée à la majorité des deux tiers ou plus, la peur d'une fragmentation de la CMS et d'un délitement du consensus s'est mise à hanter la salle.

Avec une journée d'excursion en perspective, il est à espérer que les délégués reviendront au CP samedi matin avec les idées plus claires et en disposition d'achever les décisions restantes en vue de la plénière de clôture.

**COMPTE-RENDU ET ANALYSE DU BNT:** Le Bulletin des négociations de la terre publiera le compte-rendu complet et l'analyse de la CdP12 à la CMS mardi 31 octobre 2017, en ligne sur: <http://enb.iisd.org/cms/cop12/>